

DOSSIER D'INSCRIPTION
CANTINE – PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE
RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Madame, Monsieur,

Le nouveau gouvernement envisage par décret (publié en juillet ou plus tard) de laisser le libre choix aux collectivités pour organiser le temps scolaire sur 4 ou 5 jours.

A ce stade et compte tenu des effectifs impliqués dans le dispositif TAP, des partenariats engagés avec le tissu associatif et les autoentreprises, le bureau communautaire a décidé de reconduire l'organisation sur 4,5 jours pour la rentrée scolaire sous réserve que les aides de l'état soit maintenue. Une concertation sera engagée auprès des familles, des enseignants des communes dès cet automne.

A l'issue de cette concertation, les élus de la Communauté de Communes prendront la décision qui sera applicable dès la rentrée 2018-2019 pour l'ensemble des écoles de la communauté de communes.

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux modalités d'inscription aux services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire applicables pour la rentrée 2017/2018.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé de maintenir la gratuité sur les activités du T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2017/2018.

Le temps périscolaire de 15h45 à 18h30 est organisé uniquement dans les pôles périscolaires sauf pour certains ateliers (Centre sportif, médiathèque, bassin d'apprentissage...).

Vous trouverez en détail les modalités dans le règlement intérieur de chaque pôle périscolaire qui vous est remis lors de l'inscription de votre enfant.

L'offre d'activités sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h30 vous sera communiquée à partir de fin août par mail, elle sera disponible sur chaque pôle, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et sur le site : www.payshericourt.fr

Pour **renouveler le dossier d'inscription de votre enfant**, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (service péri et extrascolaire) à dater de la réception de ce courrier, du **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**. Nous attirons votre attention sur le fait que 10 euros par an et par enfant de frais administratifs vous seront demandés dès l'utilisation de l'un ou l'autre des services.

Tourner la page S.V.P

Les dossiers d'inscription devront être renseignés **avant le MERCREDI 13 JUILLET**. Au-delà de cette date, nous ne pourrions vous garantir l'accueil de votre enfant dans nos services aux périodes souhaitées.



Nous vous conseillons de réactualiser le dossier même si vous ne connaissez pas encore les dates d'inscription pour l'année scolaire prochaine.

Afin d'effectuer le renouvellement du dossier d'inscription, nous vous demandons de bien vouloir vous munir des copies de tous les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (facture Electricité ou téléphonie fixe ou Internet, quittance de loyer)
- Votre N° allocataire CAF
- Dernier avis d'imposition pour tous les membres imposables du foyer
- RIB pour toute demande de prélèvement automatique
- Une copie du carnet de santé de l'enfant à jour dans ses vaccinations
- Assurance scolaire 2017/2018 ou Responsabilité Civile ou extra-scolaire
- En cas de séparation des parents, une copie du jugement du tribunal

Pour les enfants présentant des problèmes de santé notamment allergies ou intolérance alimentaire, joindre le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Famille séparée : chaque responsable légal utilisateur d'un des services doit retourner un dossier d'inscription en son nom, l'enfant aura donc deux dossiers.

Pour des raisons d'organisation, **tout dossier incomplet sera refusé.**

Il est à noter que l'admission de votre enfant est subordonnée à la condition que vous vous soyez acquittés de toutes dettes envers la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Dans l'attente de vous recevoir prochainement, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Bien cordialement

Le Président,
Conseiller Départemental Héricourt 2

Fernand BURKHALTER